



RÉGIME  
DE RETRAITE  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

## LE RACHAT DE SERVICE PASSÉ :

### **AUGMENTER IMMÉDIATEMENT MA RENTE DE RETRAITE GARANTIE**

#### **Le rachat de service passé : de quoi s'agit-il en gros?**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, il est possible pour une personne participant au Régime de verser un montant afin de faire reconnaître des périodes travaillées non cotisées chez un employeur membre du Régime et ainsi augmenter la rente de retraite garantie.

#### **Qui est admissible?**

Toute personne participant activement au Régime de retraite et qui n'a pas encore commencé à recevoir une rente de retraite de notre Régime est admissible. Cette personne doit nous aviser avant son départ à la retraite, si possible au moins 3 mois à l'avance. Une demande de rachat ne peut être soumise si un rachat a été effectué dans les 12 derniers mois.

#### **Quelles sont les périodes qui peuvent être rachetées?**

- 1) Les années de service effectué chez votre employeur actuel antérieurement à votre adhésion au Régime;
- 2) Les années de service effectué chez un autre employeur qui adhère présentement au Régime antérieurement à votre adhésion au Régime;
- 3) Les années de service effectuées chez votre employeur actuel ou un autre employeur après votre adhésion au Régime, mais qui n'ont pas été cotisées au moment de l'absence, sous réserve le cas échéant des périodes maximales prévues à l'article 9 ou dans l'annexe 4 du Texte du Régime.

**Exemple :** Le groupe où travaille Marie, le centre le Refuge, a adhéré au Régime le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Marie y a été embauchée 3 ans plus tôt, le 1<sup>er</sup> octobre 2005. De plus, entre octobre 2003 et 2005, Marie travaillait au Groupe Alpha, un groupe qui a adhéré au Régime en 2010. Marie pourrait donc racheter un maximum de 5 ans de service : les 3 au sein du Refuge et les 2 travaillées au Groupe Alpha.

Dans le formulaire pour Rachat de service passé, le « **total des années rachetables** » qui apparaît à la section 4A est calculé en additionnant la durée totale de l'embauche antérieure à votre adhésion au Régime et la durée de la ou des absences après votre adhésion au Régime, autant pour votre employeur actuel (section 2 du formulaire) et auprès de chaque ancien employeur participant au Régime (section 3 du formulaire, en photocopiant cette page s'il y a plus d'un employeur). Vos années devraient être exprimées en décimales : par exemple, 2 ans et 4 mois équivalent à 2,333 années.

### **Combien coûte le rachat et quelle est la rente additionnelle qui peut ainsi être obtenue?**

Le calcul du rachat se fait en tenant compte de votre âge et de votre sexe. **Plus le rachat se fait quand vous êtes jeune, plus un même montant vous permettra de racheter une rente élevée.**

Marie vient d'avoir 55 ans. **La cotisation totale actuelle** au centre le Refuge est de 7 % (4 % employeur, 3 % employé) **et le salaire actuel** de Marie est de 35 000 \$. C'est sur la base de ce 7 % et du salaire de 35 000 \$ que sera calculé le rachat possible, y inclus pour les années travaillées au Groupe Alpha. Compte tenu que notre formule de rente actuelle est basée sur un facteur de 10 % (100 \$ achète une rente annuelle de 10\$), la rente annuelle maximale que Marie peut racheter est donc égale à :

$$\mathbf{5 \text{ ans rachetables} \times 35\,000 \$ \times 7 \% \times 10 \% = 1\,225,00 \$}.$$

Le tableau de conversion produit par la firme Actuaire-Conseils Bergeron et associés et qui apparaît à la fin de ce texte indique que, pour une femme de 55 ans, le coût de 1 \$ de rente annuelle payable à 65 ans est de 11,33176 \$. Le coût de la rente maximale rachetable est donc de :

$$\mathbf{1\,225,00 \$ \times 11,33176 = 13\,881,41 \$}.$$

Comme toute autre rente du Régime, cette rente est garantie par le Régime pour le reste de la vie de Marie et ne peut pas être réduite, quelle que soit la situation financière du Régime. Des dispositions particulières s'appliquent toutefois en cas de retrait de l'employeur du Régime ou de terminaison du Régime. Marie aurait alors droit à la valeur de sa rente acquise multipliée par le taux de solvabilité du Régime à ce moment-là; le montant ainsi calculé devra être au moins égal au total des cotisations salariales ainsi que des rachats avec intérêts de Marie.

La rente rachetée par Marie en 2011 pourra être indexée à chaque fois que les rentes pour l'année 2011 seront indexées. De plus, cette rente bénéficie d'une garantie minimale de versement de la rente de 5 ans. Si Marie prend une retraite anticipée avant l'âge de 65 ans, la rente sera réduite de la même façon que pour la rente régulière.

Si Marie ne peut verser que la moitié du montant, soit 6 940,71 \$, elle aura alors droit à la moitié de la rente, soit 612,50 \$ par année. Elle pourra racheter plus tard l'autre moitié en soumettant une nouvelle demande de rachat, une fois la période de 12 mois écoulée, mais en appliquant un facteur de conversion plus élevé puisqu'elle sera alors plus âgée.

Il est important de bien comprendre que le choix de racheter des années dans le Régime est **irréversible**.

## Quelles sont les modalités de paiement d'un rachat?

Les formes suivantes de paiement sont possibles et peuvent être combinées :

- 1) **Paiement par chèque** émis par la personne qui rachète ou son employeur, lequel donne droit à une déduction aux fins de l'impôt. Un paiement par chèque ne peut être effectué toutefois pour le rachat de service avant 1990. Par conséquent, pour un rachat de service avant 1990, les seules options sont de faire l'un ou plusieurs des transferts identifiés aux points 2, 3 et 4 (voir ci-dessous).
- 2) **Transfert** d'un véhicule de retraite (REER, CRI, RPDB, régime de retraite), lequel n'a aucun impact fiscal pour vous.
- 3) **Transfert depuis le REER du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondation CSN**, dans la mesure où votre rachat de service se fait dans la période de 3 mois précédant votre départ à la retraite. Ce transfert n'a aucun impact fiscal pour vous.
- 4) **Transfert de cotisations volontaires**, lequel ne sera pas considéré comme un retrait et maintiendra donc vos droits de verser d'autres cotisations volontaires. Ce transfert n'a aucun impact fiscal pour vous.

Dans tous les cas, le rachat est conditionnel à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) atteste auprès du Régime que vous disposez de l'espace fiscal requis pour cotiser (au besoin, l'ARC accorde une marge additionnelle de 8 000 \$). Cette disposition est particulièrement importante dans le cas où vous payez par chèque. Lorsque le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) ne peut pas être attesté parce que vous aviez déjà versé dans votre REER les cotisations maximales permises, l'ARC vous accordera un délai d'un mois pour retirer de votre REER une somme suffisante pour que votre FESP soit attesté. Si votre FESP n'est pas attesté parce que vous n'avez pas retiré cette somme ou pour toute autre raison, l'ARC demandera au Régime d'annuler le rachat. Par conséquent, toute somme versée pour ce rachat vous sera remboursée ou transférée dans votre régime d'origine.

## Y a-t-il des frais pour se prévaloir d'un rachat?

Oui. En effet, la firme Actuaire-Conseils Bergeron et associés, qui administre le Régime de retraite, facture au Régime de retraite des frais de 75 \$ pour le travail administratif requis par chaque rachat. Pour ne pas faire supporter ces frais par les autres membres du Régime, la personne qui effectue un rachat devra donc payer ces frais de 75 \$, en l'ajoutant au montant transféré ou payé par chèque, tel qu'indiqué à la section 6 du formulaire de demande de Rachat de service passé. Ces frais sont non remboursables, même dans l'éventualité où le rachat serait refusé en partie ou en totalité par l'Agence du revenu du Canada parce que vous n'avez pas l'espace fiscal requis. Pour minimiser l'impact des frais, vous avez donc intérêt à accumuler l'argent requis dans un REER ou en cotisations volontaires pour verser la totalité (ou la plus grande partie possible) du rachat visé plutôt qu'envisager une série de petits rachats partiels, afin de ne pas avoir à payer les frais à chaque fois.

### **Quelle est la procédure pour effectuer un rachat de service passé?**

Vous devez remplir le Formulaire de rachat de service passé, disponible sur le site Web du Régime ou auprès du secrétariat du Régime, et faire remplir par votre employeur actuel la section 2 du formulaire. Si vous souhaitez racheter du service effectué auprès d'un ancien employeur, ce dernier devra remplir la section 3 du formulaire. S'il y a plus d'un ancien employeur, chacun d'entre eux doit remplir une copie de la section 3 du formulaire.

Si vous souhaitez payer en tout ou en partie par chèque, veuillez libeller votre chèque au nom de «Desjardins Sécurité financière », en n'oubliant pas d'inclure les frais de 75 \$ requis. Puis joignez votre chèque au formulaire.

Si vous souhaitez payer en tout ou en partie par un transfert depuis un REER, un CRI ou un autre régime de retraite, vous devez remplir et signer la partie I du formulaire « Transfert direct selon le paragraphe 146.1 (14.1) ou l'alinéa 146(16 a) ou 146.3(2)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu » qui est disponible sur le site Web du Régime ou auprès du secrétariat du Régime et qui contient déjà les informations pertinentes quant à notre Régime. Ce formulaire est très semblable au formulaire T2033 de l'Agence du revenu du Canada. Il faut alors remettre au Régime 4 copies signées du formulaire.

Vous transmettez le formulaire et, le cas échéant, le chèque et/ou le ou les formulaires de transfert à l'adresse suivante :

Comité de retraite du RRFS des groupes communautaires et de femmes  
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 301  
Montréal, QC H2Y 1E6

Veillez noter que les montants des cotisations volontaires ou du ou des transfert(s) pourraient différer de vos calculs compte tenu, entre autres, des intérêts calculés le jour du transfert de fonds. Le secrétariat vous avisera de tout changement, s'il y a lieu. Vous devrez alors décider de la façon que vous préférez traiter l'écart (par exemple, ajuster le montant de la rente rachetée ou, si votre montant excède le maximum qui était permis, la façon de vous rembourser le trop payé). Une fois le rachat attesté par l'Agence du revenu du Canada, votre rachat sera confirmé par écrit. Le cas échéant, un reçu aux fins d'impôt vous sera transmis par le Régime.

## ANNEXE

**Tableau :** Facteur de conversion indiquant le coût pour chaque 1 \$ de rente annuelle payable à 65 ans, en fonction de l'âge et du sexe de la personne effectuant le rachat. *Ce tableau est valide pour la période visée par l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010 et est valide pour un rachat effectué entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 31 décembre 2011.*